Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20261119-20261178-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–11-78

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf NOVEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2026

Étaient présents : Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN Christelle, FURET Aurélie, AUBRY Solène, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme ROQUES Bénédicte, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : M. Jean-François HULAUD (pouvoir à M. Bernard OGER), M. Laurent DURNERIN.

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD

INTERCOMMUNALITE

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-Mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN-SUR-RANCE
22690

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT'